



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**DECISION DU PRÉSIDENT**

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

**N° DP-2023-27**

**Objet** : Commune de Vire Normandie –  
Parc d'Activités économiques La Glinière  
– Signature d'un avenant n° 1 au bail  
commercial signé avec la société RW  
Couture

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 9 juillet 2020

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération communautaire du 19 mai 2022 autorisant Monsieur le Président à signer un bail commercial avec la société RW Couture ainsi que tout document relatif à cette location,

Vu le bail commercial en date du 30 mai 2022 signé par l'Intercom de la Vire au Noireau avec la société RW Couture pour l'atelier loué 10 rue de la Mondrière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,

Vu la demande du preneur, la société RW Couture, de pouvoir sous-louer à la société SONORVET une partie des locaux occupés,

Considérant que la société SONORVET et la société RW Couture relèvent toutes deux de la holding FGH,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De donner son accord pour l'établissement d'un avenant n° 1 au bail commercial du 30 mai 2022, autorisant la sous-location au bénéfice de la société SONORVET et précise que la société RW Couture demeure seule redevable, auprès du bailleur, l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'entièreté du loyer mensuel de trois mille euros (3 000 €) HT et des charges y afférents.

**Article 2** : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231221-DP-2023-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023

Fait à Vire Normandie  
Le 21 décembre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,  
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le **21 DEC. 2023**

